

COMMUNE DE BOUQUET

Compte –rendu de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2014

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 14 avril 2014, à dix-huit heures trente à la salle de la mairie.

Etaient présents : Catherine FERRIÈRE. Fabienne GUESSAB. Thierry LATTARD. Serge PERLES. Hélène RUFFENACH. Serge QUINTANE. Yves JOUANO. Christian BANIDES. Sylvie REVILLON.

Absente excusée : Gillian COLLEDGE

Absente : Valérie MENARD

Pouvoir de Gillian COLLEDGE donné à Hélène RUFFENACH.

Françoise MARCELLIN, secrétaire de mairie, est désignée secrétaire de séance.

Catherine FERRIÈRE, maire, déclare la séance ouverte à 18h35.

Elle rappelle à l'équipe municipale que « nous sommes tous les onze engagés sur les projets dans une dynamique citoyenne, pour le bien public, sans recherche de notoriété ni d'avantages personnels. Ce 1^{er} conseil municipal est fondateur de notre organisation, c'est une mise en place des fonctions de chacun de manière formelle conformément aux textes législatifs. »

1) Délégation du conseil municipal au maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Elle demande à Sylvie REVILLON de donner lecture de la liste de ses délégations ;

Il s'agit :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) De fixer, dans les limites d'un montant **de 2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

3°) De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire ou annuel de 200.000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

COMMUNE DE BOUQUET

- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre**
- 18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 500 000€ par année civile ;**
- 21°) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations précitées.

COMMUNE DE BOUQUET

2) Déclaration préliminaire du 1^{er} adjoint sur le rapport entre sa fonction d'élu et sa profession

Fabienne GUESSAB, par souci de probité, en ce début de mandat, fait la déclaration suivante :

« Dans la mesure où en parallèle , j'exerce la profession d'agent immobilier, et pour éviter tout conflit d'intérêt professionnel entre mes activités de gérante d'agence immobilière et celles de 1^{er} adjoint au maire, je renonce dès aujourd'hui et m'interdis strictement toute transaction immobilière potentielle à venir sur toute parcelle de terrain qui serait amenée à devenir constructible sur la commune de Bouquet pendant toute la durée du mandat . »

3) Domaines de responsabilité du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Le maire soumet à l'approbation du conseil les propositions de domaines de responsabilité de chaque membre du conseil municipal.

Après discussion, le conseil municipal arrête, à l'unanimité, les domaines de responsabilité de chacun comme suit :

<p>Maire Catherine FERRIERE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Finances et organisation ➤ Travaux et bâtiments ➤ Délégation à la communauté d'Alès Agglomération ➤ Foncier et patrimoine ➤ Environnement paysager et aménagement du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Gillian COLLEDGE Patrimoine foncier et naturel de la commune • Hélène RUFFENACH Aménagement paysager & jardins partagés • Serge QUINTANE Recensement et protection du petit patrimoine, sources et puits communaux
<p>1^{er} Adjoint Fabienne GUESSAB</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Urbanisme et développement des équipements (délégation Eau) ➤ Culture et communication ➤ Services de proximité ➤ Jeunesse, solidarité et personnes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> • Christian BANIDES Gestion de la régie de l'eau • Sylvie REVILLON Culture , école et action sociale
<p>2^{ème} Adjoint Thierry LATTARD</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sécurité et circulation ➤ Energies et développement durable (délégation électrification) ➤ Développement agricole ➤ Protection contre les incendies 	<ul style="list-style-type: none"> • Yves JOUANO Etude des statuts des bâtiments publics communaux et des contrats des entreprises implantées sur la commune • Serge PERLES et Valérie MENARD Sentiers de randonnée & développement agricole

COMMUNE DE BOUQUET

4) Désignation des délégués aux structures intercommunales

A la demande du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, du SIVU DFCI du Mont BOUQUET et du Syndicat de Regroupement Pédagogique, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être désignés pour représenter la commune dans chaque structure.

Sur propositions du maire, le conseil municipal désigne à l'unanimité les délégués suivants :

- a. Syndicat Mixte d'Electricité du Gard
Délégués titulaires : Thierry LATTARD et Yves JOUANO
Délégués suppléants : Fabienne GUESSAB et Serge QUINTANE

- b. Syndicat mixte DFCI du Mont Bouquet
Délégués titulaires : Thierry LATTARD et Christian BANIDES
Délégués suppléants : Serge PERLES et Hélène RUFFENACH

- c. Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
Délégués titulaires : Fabienne GUESSAB et Sylvie REVILLON
Délégués suppléants : Serge PERLES et Valérie MENARD

5) Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire (extra-municipaux).

Le Conseil Municipal décide de fixer à huit, le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, présidé par Mme Catherine FERRIÈRE, maire.

Sont désignés par le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sylvie REVILLON
- Fabienne GUESSAB
- Serge PERLES
- Christian BANIDES

Les membres extra-municipaux au nombre de quatre désignés par le maire sont :

- Laetitia ESPINOUX
- Cécile CHAPON
- Sandrine FAIVRE
- Bérénice BERTHELOT

COMMUNE DE BOUQUET

6) Renouvellement de la Commission Communales des Impôts Directs

Vu le Code Général des impôts et à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient que le conseil municipal propose une liste de 24 personnes afin que le directeur des services fiscaux puisse nommer les 6 nouveaux commissaires et les 6 commissaires suppléants de la commune de Bouquet au sein de la commission communale des impôts directs qui est présidée par Mme Catherine FERRIÈRE, maire et président de droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose, à l'unanimité, la liste des personnes informées de leur désignation aux services fiscaux qui choisiront parmi la liste les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants.

7) Vote des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, le taux des indemnités de fonction allouées aux élus, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, comme suit les indemnités mensuelles des élus :

- indemnité du maire égale à 17% de l'indice brut 1015 (taux maximal), soit actuellement une indemnité brute mensuelle de 646,25 €
- indemnité des adjoints égale à 6,60% de l'indice brut 1015 (taux maximal), soit actuellement une indemnité brute mensuelle de 250,90 €

8) Questions diverses

- Demande de subvention de la maison Médicale d'Alès :

Le maire informe le conseil municipal de la demande faite par la Maison Médicale d'Alès d'une aide à son fonctionnement à hauteur de 0,16 € par habitant

Le conseil municipal, considérant la nécessité de cette maison médicale qui accueille les patients de 20h à 24h la semaine et de 8h à 24h le week-end, décide à l'unanimité d'allouer cette aide.

- Information aux conseillers : le maire informe les conseillers de la préparation du budget communal en vue de son vote le 28 avril prochain

COMMUNE DE BOUQUET

- Location du temple :

Serge QUINTANE demande si le temple peut encore être mis à la disposition des particuliers.
Serge PERLES dit que les locations avaient été suspendues en raison de fortes nuisances lors des dernières mises à disposition.

Yves JOUANO est en charge du dossier et proposera, en concertation avec les membres du conseil, le règlement des propriétés communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Maire

Catherine FERRIÈRE